



Commune de OUISTREHAM
Service Secrétariat Général

secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25

www.ouistreham-rivabella.fr

Arrêté portant modification du règlement de plage

**FERMETURE DE LA PLAGE DE OUISTREHAM RIVA BELLA
pendant une opération de déplacement, de neutralisation et
de destruction d'un engin explosif historique**

31 mars et 1^{er} avril 2025

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.1 et 2 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral N°14/2025/PREMAR MANCHE/AEM/NP en date du 14 mars 2025 interdisant la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques au large de Ouistreham lors d'une opération de déplacement, de neutralisation et de destruction d'un engin explosif historique ;

VU l'arrêté municipal n°ARR2016-205 du 29 avril 2016 portant réglementation de la plage de Ouistreham ;

VU la programmation d'une procédure de neutralisation suite à la découverte d'un engin explosif de type « LMB » au large de Ouistreham ;

CONSIDERANT que l'opération de neutralisation de l'engin explosif fait courir un danger aux personnes, engins et véhicules à proximité, dans un périmètre 3000 mètres autour de la bombe au large de Ouistreham ;

CONSIDERANT que la plage de Ouistreham Riva-Bella s'inscrit dans la bulle de 3000m dynamique centrée sur le point de découverte de la munition et qu'à ce titre elle représente une zone à risque pour le public ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de la commune d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal, notamment en interdisant l'accès aux zones à risque ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant les opérations de déplacement, de neutralisation et de destruction d'un engin explosif historique programmées les **lundi 31 mars 2025 de 10h à 15h et mardi 1^{er} avril 2025 de 10h à 15h**, l'accès à la plage de Ouistreham Riva Bella est temporairement interdit au public, qu'il soit piéton ou véhiculé.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies à l'article 1 ne s'appliquent pas aux services en mission d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique.

ARTICLE 3 :

Les présentes dispositions prendront effet avec la mise en place, par les Services Techniques municipaux, de l'ensemble de la signalisation réglementaire, horizontale et verticale, conforme à ces dispositions.

ARTICLE 4 :

Le maire de la commune de Ouistreham est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados, Monsieur le Président de Caen la mer s/c Monsieur le Coordonnateur du secteur Canal-Littoral, Monsieur le Maire-adjoint délégué au nautisme, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef du centre de secours de Ouistreham, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
 - ✓ son affichage sur site le

Fait à Ouistreham, le 25 mars 2025



Le Maire
Romain BAIL